

Chapitre 1 : DÉFINITIONS DE LA VIOLENCE

Une analyse multiple de la notion de violence

Lucien MEHL¹

Le pluriel du mot définition dans l'intitulé de ce chapitre laisse entendre qu'y seront proposées plusieurs définitions de la violence. Pour justifier cette pluralité, mieux vaut éviter d'entreprendre une analyse scolastique (au sens non péjoratif de cet adjectif) de la notion de définition, fût-ce en cherchant l'inspiration chez Socrate, Descartes et Leibniz.

Il ne s'agit pas de donner des définitions formelles du concept de violence. Mais plutôt d'en évoquer les différents aspects en recourant successivement à trois voies d'analyse : linguistico-sémantique, historique et systémique.

I. La voie linguistico-sémantique

Pour progresser dans la connaissance de la notion de violence, il est utile de la rapprocher d'autres notions qui lui sont connexes ou sous-jacentes.

C'est ainsi que les mots qui désignent d'une part la force et d'autre part la violence, deux notions proches mais distinctes, ont, assez fréquemment, dans plusieurs langues, actuelles ou anciennes, des racines communes, remontant le plus souvent à un lointain indo-européen. Les mots qui désignent la violence expriment, en général, un abus ou une exacerbation de la force, un passé outre à celle-ci.

Violence, viol, violer, violation viennent du latin *violare*, lequel signifie porter atteinte, attaquer, transgresser, profaner, déshonorer. Les dérivés latins de viol, violence, tels que *violencia*, *violatio*, etc., ont le même sens que leurs dérivés français. Les mots de cette famille suggèrent bien qu'une atteinte illégitime ait été portée à quelqu'un, quelque chose, qu'une limite a été franchie, qu'il y a eu transgression, mot qu'il convient de rapprocher d'agression.

La violence ne doit pas pourtant être identifiée au mal ou regardée simplement comme une catégorie du mal, notion qui a une portée à la fois différente et plus large. Elle doit aussi être distinguée de l'agression qui, étymologiquement, signifie que l'on va vers autrui (*ad-gredior*), avec une attitude plus ou moins exigeante ou menaçante, mais non nécessairement violente. Elle doit aussi être distinguée de la force, *la violence étant l'usage illégitime de la force*.

Comme l'avait relevé Conrad Lorenz, qui a étudié en profondeur le comportement animal et humain, la vie animale, y compris humaine et même végétale, ne se maintient qu'avec un certain niveau d'agressivité. A cet égard Lorenz développe des conceptions proches de celles de Darwin, du *Struggle for life* : concurrence et compétitivité entre espèces ; comportements prédateurs, notamment pour la recherche de la nourriture. Même chez les végétaux, certaines espèces cherchent à étendre leur localisation et leur influence sur leur environnement, voire en l'envahissant. Cependant la vie ne se maintient pas seulement par l'agressivité. Il existe des cas de symbioses ou de coopérations entre espèces animales ; entre espèces animales et végétales (les abeilles et la pollinisation). La vie sexuelle comporte des traits d'agressivité, parfois violents, notamment chez les mammifères ; mais, en général, cette agressivité est maîtrisée, donc limitée ; elle comporte aussi des attitudes de séduction : parade nuptiale chez les oiseaux.

¹ Conseiller d'Etat honoraire, Président d'honneur de l'AFSCET. E-mail : lucien.mehl@wanadoo.fr

Il faut noter que plusieurs langues, mais non toutes, distinguent la force et le pouvoir ; en latin, *vis* pluriel *vires*, la force est distinguée de *potestas*, autorité, pouvoir. En grec, la violence se dit *bia* violenter ; *biazomai*, enfreindre ou *parabaino* (de *para*, au-delà, *baino* aller) tandis que la force se dit *ischus* et pouvoir *archê*, *kratos*.

Les langues contemporaines sont aussi révélatrices. En allemand, la violence se dit *Heftigkeit*, de *heftig*, violent ; la violation, *Übertretung*, qu'on peut aussi traduire par transgression (*treten*, aller, *über*, au-delà), la force physique se dit *Stärke*, le pouvoir politique *Gewalt* (de *walten*, dominer, régner) ou *Herrschaft* (de *Herr*, seigneur). Avec *Vergewaltigung*, viol, on retrouve la racine *Gewalt*.

En anglais, violation s'exprime par ce même mot aussi *violation*, mais existe aussi le mot *infringement* d'une racine latine différente (*infringere*, briser). La violence se dit aussi *breach* qui contient encore l'idée de rupture (to *breach*, briser, faire une brèche, violenter ; faire violence, to *strain* (idée de contrainte) , le viol, *rape* (apparenté à rapt).

En russe, la violence se dit *nacilié*, mot à mot abus de la force, qui se dit *cila*, force matérielle (notamment, force brutale d'une chose) *na* indiquant une direction comme *ad* en latin.

Les références à l'arabe sont aussi intéressantes. La violence se dit *honf*, distinguée de l'agression *satwer*. La racine de l'adjectif correspondant à agressif est différente des deux premières, ce qui se conçoit, *istifzaze*. Mais le mot agressivité est resté introuvable en français jusqu'en 1869, malgré le concours d'un locuteur compétent. Le mal se dit *char* et le bien *hosn*. Il n'existe, apparemment, pour dire force, puissance, pouvoir, tout au moins au sens général, qu'un seul mot *qouwa*.

Le recours à l'hébreu, autre langue sémitique, proche de l'arabe, n'offre, semble-t-il, aucun rapprochement significatif avec la langue du prophète.

Après cette exploration géographique, peut-être est-il utile de pratiquer, par le recours à l'indo-européen, un retour à nos sources linguistiques. La racine indo-européenne, *wi*, qui signifie force, comporte des dérivés très suggestifs : en sanscrit, *voyan* est la force vitale ; même racine dans le latin *vis* (*vires*) la force ; en grec *is*, même sens. La racine indo-européenne *vir* qui se rapporte à l'homme (dans le sens de mâle, masculin d'où en latin *vir*, *virtus*, force, puis vertu, ne paraît pas liée à *wi*, (d'où il suit que la force et la violence ne sont pas des attributs spécifiquement masculins). Mais la notion de violence est bien liée à celle de force. La force n'est pas la violence, mais elle peut le devenir et la violence n'est d'ailleurs pas nécessairement matérielle ou physique. La racine indo-européenne *wi* se retrouve dans le grec *is*, *ivos* (apocope du digamma) dans le sens de *nerf*, au figuré, mais ne comporte pas de dérivé dans le sens de violence.

L'étymologie et le rappel des évolutions sémantiques offrent des éléments de perspective historique. Il convient maintenant de présenter, par quelques exemples, un bref aperçu des comportements de violence, tels qu'ils apparaissent dans l'histoire, voire dans la préhistoire qui montre l'intérêt de la méthode historique, souvent indispensable pour expliquer le présent, voire pour tirer des enseignements du passé et pour imaginer l'avenir. On donnera ensuite quelques exemples de l'analyse systémique appliquée à la violence, démarche qui a souvent le mérite d'aider efficacement à la préparation et à la prise de décision dans des situations complexes se rapportant à la violence.

II. L'apport de l'histoire

Les études historiques requièrent, outre le rassemblement des sources des périodes étudiées, la recherche des interactions entre les différentes catégories de données, dès lors que

ces études ne sont pas simplement descriptives. Elles tendent aussi à expliquer l'enchaînement des événements et l'évolution des situations. Ainsi l'approche historique de la violence peut avoir une portée à la fois descriptive et explicative. C'est pourquoi toute étude systémique doit généralement comporter, avant tout essai de modélisation, une description, au moins qualitative et, si possible, quantitative, des éléments constitutifs de l'ensemble dont on veut s'assurer la maîtrise, en procédant d'abord à une incursion dans le passé. Méthode historique et méthode systémique sont donc complémentaires.

L'analyse historique de l'évolution des phénomènes de violence dans les sociétés humaines est très significative. Elle fait apparaître l'existence d'un effort au moins millénaire pour réduire les excès de la violence dans les comportements humains, individuels et collectifs, lesquels ont pu, à certaines époques, compromettre la survie même de l'espèce. La démesure, l'outrance, l'*ubris* dans les conduites humaines, individuelles ou collectives, est surprenante. Elle n'existe pas à ce point chez les animaux, même réputés féroces, chez qui des influx de régulation compensateurs freinent ces excès comportementaux. Chez l'homme, apparemment, la complexité de son système nerveux central est telle, qu'au sommet, la régulation des régulations est mal assurée. Ainsi, la modération de la violence dans les sociétés humaines trouve, pour l'essentiel, sa source principale, non pas dans les mécanismes individuels de *contrôle* (au sens anglais de maîtrise) mais dans les mécanismes sociaux de régulation issus de la tradition, de la coutume et du droit écrit, lesquels, malgré l'importance de leur rôle, n'ont qu'une portée encore limitée.

Un des aspects les plus significatifs de la régulation sociale a été la prohibition de l'atteinte à la personne d'autrui, notamment de la vengeance privée : c'est le souverain, monarque ou autorité étatique, qui a le monopole de la répression des crimes et délits. C'est lui qui institue une relation entre la gravité de l'infraction et le niveau de la peine qui la réprime : le talion est une ancienne manifestation de cette relation : *œil pour œil, dent pour dent*, règle qui peut être cruelle, mais dont la portée, qui peut paraître par trop simplificatrice, a un effet modérateur. L'amélioration des conditions de détention, certes très insuffisantes encore aujourd'hui, la suppression des travaux forcés et de la peine de mort, illustrent aussi cette tendance à la modération dans la répression, qui constitue certes un progrès des droits de l'homme, mais qui n'est pas encore suffisamment compensé par un effort de prévention et de limitation des récidives.

Si l'on considère maintenant la violence guerrière, on constate que l'on n'ose plus évoquer aujourd'hui les projets de paix perpétuelle, l'un des premiers étant celui d'Emmanuel Kant, récemment commenté par Jürgen Habermas². La « der des der » a été suivie, à vingt ans d'intervalle, d'une autre guerre plus meurtrière encore. La guerre apparaît ainsi comme l'exemple le plus funeste de la violence collective organisée.

Cependant, assez tôt, même dès la préhistoire, et surtout au cours de l'histoire, ont émergé des règles de comportement appelant à la mise en captivité des vaincus, substituée à leur mise à mort généralisée, l'institution de trêves sous l'influence de l'évolution des mœurs ou des principes religieux (la trêve de Dieu). Plus tard, la guerre et ses conséquences cesseront d'être soumises à l'arbitraire des combattants et même des vainqueurs. La guerre est alors regardée comme une procédure, comme un comportement légal, donc soumis à des règles. Les « lois de la guerre » prescrivent de dispenser les soins aux blessés, fussent-ils ennemis. Ainsi, les progrès les plus efficaces en ce domaine, certes encore par trop limités, ont été ceux qui ont été conçus, non aux fins de supprimer la guerre, mais d'en fixer les règles. Les conventions de Genève définissent ainsi les règles juridiques du *warfare*. Le fait que la guerre puisse être considérée, sous certaines conditions, comme un comportement légal, n'est qu'un pis-aller,

² *La paix perpétuelle : le bicentenaire d'une idée kantienne*, Cerf, 1996.

mais l'expérience historique montre qu'on n'a pas trouvé, jusqu'ici, de meilleure solution, ce qui ne signifie pas qu'il faille renoncer à en rechercher. Les progrès de la mondialisation, qui sont concomitants au développement de la société de l'information, peuvent être de nature, en renforçant de par le monde les liens entre des personnes individuelles, des groupes et des diverses collectivités, à freiner ces risques d'affrontements violents.

III. Les vertus de la démarche systémique

Après ce court aperçu de l'application de la méthode historique, l'on peut proposer ce que peut être le recours à la méthode systémique, notamment en ce qui concerne l'organisation de la société dans le sens le plus large de cette expression : politique et juridique, administratif et social.

Cette organisation, généralement considérée comme bénéfique, au moins dans son principe, lorsqu'elle est conforme, pour l'essentiel, aux principes que requièrent un droit constitutionnel de nature démocratique et les droits de l'homme, ne présente donc pas nécessairement des aspects violents, *stricto sensu*, mais elle peut générer cependant des contraintes très fortes qui s'exercent sur les citoyens ou les institutions privées, lorsqu'elles réduisent par trop leurs libertés et leurs initiatives et sont alors vécues comme des situations d'oppression plus ou moins fortes. En effet, la violence n'est pas nécessairement physique.

Elle peut n'être que morale ou psychologique tout en étant durement ressentie. A la limite, elle peut déclencher, en retour, des révoltes ou des révolutions. Il suffit d'évoquer, à cet égard, les annexions non consenties, les excès de certaines conquêtes coloniales, d'autres étant moins illégitimes, pour autant qu'elles ont abouti, à terme, à un progrès économique et à l'émancipation.

Une des questions les plus classiques relative à l'organisation de la société est le couple *centralisation versus décentralisation*. Les orientations politiques actuelles, de par le monde, tendent, généralement, vers une décentralisation accrue, c'est-à-dire à un transfert d'une partie des attributions du pouvoir central, celui de l'Etat, à des collectivités territoriales dont les dirigeants sont librement élus et non pas nommés par l'autorité centrale, ce qui va dans le sens de la réduction des contraintes étatiques et de l'accroissement des libertés publiques et individuelles.

L'équilibre souhaitable entre centralisation et décentralisation est difficile à déterminer et à établir. Mais si l'excès de la centralisation peut être une forme de violence politique, l'excès de décentralisation peut générer des conflits et des désordres. Il peut aussi aboutir à une tyrannie des pouvoirs locaux, à l'accroissement incontrôlable de la dépense publique locale entraînant une sur-fiscalité, qui est une des formes de la violence faite aux citoyens. La difficulté de l'équilibre socio-politique en ce domaine se retrouve à l'intérieur des fédérations ou confédérations d'Etats ou groupements analogues. Il apparaît, en tout cas, que l'objectif de la décentralisation n'est pas d'affaiblir le pouvoir central bien qu'il s'agisse de transférer certaines attributions de celui-ci aux collectivités sub-étatiques. En effet, une décentralisation étendue, et en même temps efficace, requiert le maintien d'un pouvoir central apte à arbitrer, à contrôler et à maintenir la cohésion de l'ensemble. Inversement, mais c'est le même problème considéré d'un autre point de vue, l'institution d'une coopération entre Etats dans un grand ensemble régional, tel que l'Europe, ne doit pas avoir pour but ni pour effet d'affaiblir ces Etats, le risque étant alors l'hypertrophie d'une bureaucratie tyrannique dans une Europe balkanisée. Selon la formule de Léon Blum, il s'agit non pas d'abolir les nations, mais de les asseoir comme des sœurs autour du foyer commun.

Les considérations qui précèdent, au sujet de l'aménagement du couple centralisation - décentralisation, constituent une application, parmi d'autres, de la théorie des stratégies paradoxales et des couples ago-antagonistes élaborée par Elie Bernard-Weil. L'on peut, à cet égard, évoquer la même idée, plus simplement peut-être, mais avec moins de précision, en adoptant l'expression de stratégie bipolaire.

Plus généralement, on peut avancer que, si la démarche systémique, certes parfois complexe parce qu'elle affronte des situations complexes, demeure en harmonie avec le bon sens, elle est vigilante à l'égard de ce qui, à première vue, peut paraître aller de soi. Elle est attentive aussi à la nécessité de s'interroger au sujet des effets pervers ou au moins inattendus que de « bonnes décisions » peuvent entraîner et qu'il convient donc de pallier par des décisions antagonistes appropriées, c'est-à-dire convenablement dosées et appliquées d'une manière durable ou aux moments opportuns.

IV. En manière de conclusion

A l'issue de cette présentation méthodologique, il y a lieu de souligner que son contenu est le résultat d'un choix, nécessairement arbitraire, requis par l'obligation de brièveté.

Il convient cependant de relever que, pour qu'il y ait violence, au sens moral de ce mot, l'élément matériel ne suffit pas. Il faut qu'y soit joint un élément intentionnel, la volonté de faire du mal, voire de faire *le* mal, de détruire ou du moins d'affaiblir sans motif légitime, de céder à la *Schadenfreude*, c'est-à-dire à la joie de l'action dommageable infligée à autrui.

En revanche, il est des actes de mise en oeuvre de la force, fût-elle brutale, qui ne peuvent être regardés, au sens strict, comme des actes de violence : il en est ainsi de la légitime défense de soi-même ou d'autrui, de la résistance à l'oppression, de l'exercice du devoir d'ingérence. Mais ces comportements présentent aussi des risques majeurs au regard de l'équité et de l'éthique. Des exemples récents ont montré que la modération, dans de telles situations, est un nécessaire palliatif aux excès de la « violence légitime ». Cette modération est même un devoir en raison de notre faillibilité qui peut nous conduire parfois à dispenser des remèdes pires que le mal, voire à l'irréparable.